

Agence Régior Agence

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le le le la Biol

ID: 013-251301099-20230302-CS20320321-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 2 mars 2023 (en hybride - loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N°: 1922

Octroi des bons cadeaux pour les agents de l'ARPE-ARB <u>5 Membres présents avec voix délibérative</u>: Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Christophe MADROLLE (CR), Marielle FABRE (CD84), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon)

<u>Membres absents (avec voix délibérative) excusés</u>: Nathalie CHEVILLARD (CR), Didier REAULT (CD13), Amapola VENTRON (CD13), Chantal EYMEOUD (CR), Nicolas ISNARD (CR), Sophie VAGINAY RICOURT (CR)

Participaient également (non-votants): Marion CLEMENT (TPM), Marion MAGNAN (CD04), Céline HAYOT (CR), Géraldine POLLET (CR), Frédéric FIORE (Paierie régionale), Frédérique GERBEAUD MAULIN (OFB), Jean-Yves PETIT (CESER), Sylvie GAILLARD (CESER), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Alexandra ACCA (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

Membres titulaires présents ou représentés : 05 sur 09 Quorum atteint

Vu

La délibération n° 1741 du 25 janvier 2019 approuvant les conditions d'attribution et les montants des bons cadeaux selon les différents évènements énumérés (Noël, rentrée scolaire, médaille du travail et évènements familiaux) et autorisant la Présidente à mettre en place une autorisation de précompte de salaire à hauteur de 10 € sur le salaire par agent ;

Considérant

Qu'en 2019, le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Région Sud avait informé l'ARPE-ARB que la participation financière par agent de 10 € était révolue, et qu'il appartenait à la structure d'organiser et de proposer une prestation similaire. C'est dans ce sens que l'agence a donc décidé d'internaliser en gestion directe les prestations sociales au bénéficie de ses agents et leurs ayants-droits ;

Que par délibération n° 22-140 du 25 février 2022, la Région a souhaité reprendre la gestion des activités confiées au Comité des œuvres sociales, avec pour objectif une réinternalisation en vue de développer son action sociale en diversifiant les prestations proposées aux agents régionaux, et a donc confié la gestion d'une partie de ses prestations sociales au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Qu'afin de garantir une continuité de service des prestations sociales aux agents et à leurs familles, l'ARPE-ARB a donc souhaité confier, à l'identique de la Région, la gestion d'une partie de ses prestations sociales au CNAS. Ainsi, par délibération n° 1903 du 18 octobre 2022, le comité syndical a donc adhéré au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2022 pour les agents de l'ARPE-ARB;

Que certaines prestations proposées par le CNAS sont moins avantageuses que celles octroyées par l'agence. Afin de ne pas pénaliser les agents de l'ARPE-ARB, il est proposé, en contrepartie de la remise d'une autorisation de précompte de salaire dûment signée de 10 €, de continuer à bénéficier des cartes cadeaux pour les évènements suivants : Noël et rentrée scolaire ;

Que les modalités d'octroi des cartes cadeaux sont fixées dans le tableau qui suit :



Agence Région Agence

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

			ID: 013-251301099-20230302-CS203	320321-DE
PRESTATIONS	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	MONT	ANT DE LA CARTE CADEAU	
Sous réserve de retou	r de l'autorisation de précompte complétée, si livret de famille pour les titres cadeaux de			
Noël	Agents : Avoir fourni l'autorisation de précompte avant le 15 juin de l'année N	€ pour	ation de l'employeur de 100 une carte cadeau d'une de 110 €	
	Condition d'ancienneté de 6 mois requise pour les agents contractuels	septem cadeau	une participation du iaire versée entre le 1er bre et le 1er octobre, la carte sera d'une valeur pire de 40 €.	
	Enfants : Enfants de moins de 17 ans au 1 ^{er} décembre	50 € en	carte cadeau	
Rentrée scolaire	Scolarisés en maternelle (2 ans à moins de 6 ans) Sur présentation d'un certificat de scolarité	50 € en	carte cadeau	
	Scolarisés en primaire (de 6 ans à 11 ans)	80 € en	carte cadeau	
	Scolarisés en collège (de 11 ans à moins de 15 ans)	100 € e	n carte cadeau	
	Scolarisés en lycée (de 15 ans à moins de 19 ans au 1 ^{er} septembre) Sur présentation d'un certificat de scolarité de l'année considérée pour les 16-18 ans	110 € e	n carte cadeau	

Ouï

L'exposé de la Présidente de l'ARPE-ARB;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'abroger la délibération n° 1741 du 25 janvier 2019 portant sur les conditions d'attribution et les montants des bons cadeaux selon les différents évènements énumérés (Noël, rentrée scolaire, médaille du travail et évènements familiaux);
- d'approuver les nouvelles modalités d'octroi des cartes cadeaux comme spécifié dans le tableau ;
- d'autoriser la Présidente à mettre en place une autorisation de précompte de salaire à hauteur de 10 € sur le salaire par agent ;
- d'ouvrir les crédits correspondant sur le chapitre 011 du budget de l'ARPE-ARB.

Fait et délibéré à Marseille, le 2 mars 2023

Pour copie conforme, La Présidente, Anne CLAUDIUS-PETIT